Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Programme cantonal de vaccination contre les HPV – Directives à l'attention des médecins

Les présentes directives régissent la mise en œuvre du programme cantonal bernois de vaccination contre les papillomavirus humains (programme HPV), lequel remplit les conditions minimales prévues à l'article 12a, lettre k de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie[1]. Elles remplacent toutes les directives et informations antérieures.

Changement important depuis mars 2021 : mise en place d'un processus numérique
L'introduction du processus numérique en mars 2021 a modifié en profondeur la procédure de commande et de décompte des vaccins :
• Les médecins effectuent leurs commandes directement via le service en ligne de MSD.
• Le décompte des vaccins dans le cadre du programme cantonal ainsi que les demandes de remboursement sont réalisés en ligne dans l'application VacMe.

Qui est habilité à administrer le vaccin contre les HPV ?
Tous les médecins titulaires d'une autorisation d'exercer peuvent pratiquer la vaccination contre les HPV dans le cadre du programme de vaccination bernois.

La vaccination contre les HPV est par ailleurs recommandée lors du troisième examen médical scolaire obligatoire.
Important : la vaccination doit être réalisée dans le respect des présentes directives.

Modalités de commande et de livraison des vaccins
Le vaccin Gardasil® de Merck, Sharp & Dohm (MSD) est disponible pour la vaccination contre les HPV.

- Les prix et conditions de livraison sont réglés dans les contrats conclus entre la CDS ou le canton de Berne et le fabricant.
- MSD facture aux médecins le montant des vaccins.

Documentation et décompte des vaccins administrés
Les injections réalisées doivent être impérativement documentées et décomptées par la ou le médecin ou le cabinet médical, en continu, sur l'application VacMe mise à disposition par le canton de Berne.

Si toutes les conditions sont remplies, la ou le médecin se voit rembourser chaque mois :
- les doses de vaccin contre les HPV administrées
- la prestation associée à chaque injection effectuée (y c. le matériel nécessaire ainsi que les renseignements et conseils fournis aux personnes souhaitant se faire vacciner ou à leurs parents/leur représentation légale).

Groupe cible du programme et éligibilité à la vaccination
Peuvent prétendre à une vaccination contre les HPV à la charge de l'assurance de base dans le cadre du programme cantonal :
→ les jeunes filles et jeunes hommes âgés de 11 à 26 ans domiciliés dans le canton de Berne. La première injection doit être réalisée au plus tard la veille du 27e anniversaire.

[1] Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31)